

3B RENOV44 SARL

Société Anonyme à Responsabilité Limitée au capital de 3200 €

SIREN 913 367 090

17, rue de la Chasseloire - 44800 SAINT-HERBLAIN

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 1^{er} juillet 2024

Saint-Herblain, le 1^{er} juillet à 18h

Les associés de la Société **3B RENOV44** se sont réunis au siège de la société, au 17 rue de la Chasseloire à Saint-Herblain (44800) en **Assemblée générale extraordinaire** sur convocation faite par le Président par lettre remise en main propre.

L'Assemblée générale extraordinaire est présidée par Nedjma BOUADJAJ, présidente de séance en sa qualité de Présidente de la SAS.

Le Président de Séance constate que les Associés présents et représentés détiennent l'intégralité des droits de vote de la Société. En conséquence, l'Assemblée générale extraordinaire réunissant le quorum requis par les dispositions légales et statutaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de Séance rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée :

- Modification de la forme sociale de l'entreprise avec une transformation de la SAS en SARL
- Nomination du gérant de la SARL
- Modification des statuts
- Questions diverses.

Les Associés reconnaissent que les documents requis leur ont été préalablement communiqués, notamment :

- projet de statuts de SARL

RB RB

Les Associés reconnaissent la validité de la convocation et de la tenue de l'Assemblée.

La discussion générale est ensuite ouverte. Le Président de séance fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées. Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION - MODIFICATION DE LA FORME SOCIALE

L'assemblée des Associés décide de "la forme sociale de la Société, transformant la SAS en SARL qui sera désormais énoncée **SARL 3B RENOV44**, à compter du **1^{ER} juillet 2024**. Cette résolution est adoptée par l'assemblée des Associés, à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

En conséquence de la modification de la forme sociale, objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'assemblée des Associés, la rédaction de nouveaux statuts de la société, dont le projet a été soumis au vote de l'Assemblée des associés. Cette résolution est adoptée par l'assemblée des Associés, à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION – GERANCE ET POUVOIR

L'assemblée des Associés nomme Rédoine BOUADJAJ en tant que Gérant de la société. Elle donne tous pouvoirs au gérant d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi. Cette résolution est adoptée par l'assemblée des Associés, à l'unanimité.

L'assemblée des Associés autorise Nedjma BOUADJAJ, associée, à agir au nom et place du Gérant si besoin, pour tous les actes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

Le gérant Associé

Rédoine BOUADJAJ



Associé

Rachid BOUADJAJ



Associée

Nedjma BOUADJAJ

